

Les contacts dans le canton de Neuchâtel

Police	117
Ambulance	144
La Main tendue	143
Pro Juventute (ligne enfants et jeunes)	147
Hébergement d'urgence	0800 880 480

Service d'aide aux victimes (SAVI)

Service d'aide aux victimes (écoute, soutien psychologique, informations sociales et juridiques) et maison d'accueil (hébergement des femmes et de leurs enfants)

Consultation	032 889 66 49
Permanence violence domestique	032 886 46 36

Service pour les auteur-e-s de violence conjugale (SAVC)

Groupe de parole ayant pour but d'aider les auteur-e-s à mettre un terme à la violence conjugale, qu'elle soit physique, verbale, psychologique ou sexuelle

032 886 80 08

CUP (Centre d'urgences psychiatriques) 032 755 15 15

Centre neuchâtelois de psychiatrie – enfants et adolescent-e-s (CNPea)

Consultations médico-psychologiques pour les enfants et les adolescents

Montagnes	032 755 23 51
Littoral	032 755 23 11

Consultation couples et familles à transactions violentes du CNP

Montagnes	032 755 24 51
Littoral	032 755 14 68

Centre de santé sexuelle - Planning familial

Montagnes	032 967 61 87
Littoral	032 717 74 35

Pour plus d'informations et adresses, scannez ce QR code



LA VIOLENCE DOMESTIQUE EST INACCEPTABLE ET PUNISSABLE



DEMANDEZ DE L'AIDE !



RESPECTOMÈTRE

Pour une relation de couple saine

LA LOI VOUS PROTÈGE : APPELEZ LA POLICE !

La police a le droit d'**emmener au poste** une personne violente à l'égard d'un membre de sa famille. Elle peut aussi **expulser** une personne violente de son logement et de ses environs immédiats durant quelques jours, et lui **interdire l'accès** à certains locaux et lieux. Une mesure plus durable peut être demandée par la victime auprès du Tribunal.

Certaines situations de violence domestique sont poursuivies d'office (sans plainte).

Déposer plainte vous permet de faire valoir votre avis dans la procédure pénale et d'avoir accès au dossier.

VOUS POUVEZ OBTENIR DE L'AIDE

Même si vous ne souhaitez pas faire appel à la police, des services sont là pour vous écouter, vous conseiller et, si vous en avez besoin,

- organiser un hébergement dans un foyer
- examiner les aides financières possibles
- vous informer sur vos droits

Adressez-vous notamment au Service d'aide aux victimes (SAVI). Les consultations sont gratuites et confidentielles. Elles peuvent se dérouler en présence d'un-e interprète.

VOUS VOULEZ QUITTER LE DOMICILE CONJUGAL ?

Vous avez le droit de **quitter le domicile conjugal**. Si vous êtes victime de violence domestique ou si vous vous sentez menacé-e, la loi vous autorise à chercher une protection. Allez chez des personnes de confiance. Des hébergements d'urgence provisoires peuvent aussi vous accueillir, seul-e ou avec vos enfants.

Dans la mesure du possible, en cas d'agression, demandez à un-e médecin d'établir un **constat médical** détaillé décrivant toutes les traces et lésions laissées par l'agression, y compris les conséquences psychiques (choc, angoisse, insomnie). Cela vous permettra de conserver une preuve qui pourra vous être utile ultérieurement.

Les **victimes d'origine étrangère** ne perdent pas automatiquement leur titre de séjour en cas de séparation ou de divorce. Elles bénéficient d'un examen spécifique qui tient compte de leur situation personnelle et des circonstances propres à chaque cas. **Renseignez-vous !**

Le premier pas pour mettre un terme à la violence, c'est d'en parler !